

FAQ : Réunion d'information

CDG74 et CDG15 - juin 2025

QUESTION CT : Combien de temps la simulation reste en ligne ?

→ Réponse CDG 15 : Simulation durée 60 jours.

QUESTION CT : Je n'ai pas accès à l'encart SIMULATION ?

→ Réponse CDG 15 : Cela est possible, si vous n'avez pas accès vous devez prendre contact avec votre administrateur du compte PEP'S pour ouvrir les droits.

QUESTION CT : Le problème c'est que les anomalies ne sont pas évidentes à corriger ? Quelles sont les ressources pour corriger ?

→ Réponse CDG 15 : Surtout regarder les codes des anomalies (guide en ligne sur PEP'S). voir le CIR de l'agent pour les chevauchements.
Ex : bien vérifier les incohérences des taux d'activités / taux de rémunérations ...

Bien aller voir sur le CIR même principe que l'anomalie DSN.
Enfin, lorsque l'anomalie est bloquante sur une période « cristallisée » on ne peut pas intervenir. Vous devez envoyer un message sur la plateforme PEP'S pour demander à la CNRACL de « décrystalliser » pour supprimer et ressaisir la ligne. Idem pour la maladie.

QUESTION CT : Agent parti d'une commune et en disponibilité comment renseigner les informations sur le site PEP'S ?

→ Réponse CDG 15 : c'est le régime général qui va faire remonter les informations, même si l'agent est en contrat ailleurs pendant sa période de disponibilité.

QUESTION CT : Pour la dernière situation de carrière que saisir ? que la saisie de l'avancement d'échelon ?

→ Réponse CDG 15 : oui, vous devez saisir les deux dernières situations (ex : 2 derniers avancements d'échelons) ayant un impact sur la carrière et anticiper si besoin le prochain avancement d'échelon de votre agent. Pour le calcul de la pension, c'est l'indice brut qui est pris en compte. Par conséquent, vous n'avez pas à saisir le changement d'indice majoré (ex. majoration de points sur l'indice majoré uniquement). Pep's sait faire la correspondance IB /IM.

QUESTION CT : Dans l'onglet carrière bien saisir les périodes jusqu'à la fin de l'activité ?

➔ Réponse CDG 15 : Oui en effet car sinon la dernière période ne sera pas prise en compte dans la simulation.

QUESTION CT : Agent doit attendre 6 mois avant départ ?

➔ Réponse CDG 15 : bien attendre les 6 mois pour prise en compte de la dernière situation. Notamment pour la Promotion Interne, bien attendre que l'agent soit titulaire pour prise en compte de son nouveau grade.

Le changement d'échelon ou de grade ne peut parfois rien changer dans le calcul de la pension. D'où l'intérêt de bien réaliser des simulations pour estimer le montant de la pension.

Si l'agent cumule moins de 6 mois dans sa dernière situation indiciaire, il peut partir en retraite mais aucun impact dans le calcul de sa pension qui sera basée sur la situation antérieure.

Chaque agent étant un dossier au cas par cas.

QUESTION CT : Je me retrouve au moment de la simulation avec : "Erreur lors de la simulation pour la recherche des grades et indices. Aucun grade détenu plus de 6 mois dans le compte de l'assuré n'est en cohérence avec la pension souhaitée (civile ou militaire)."

➔ Réponse CDG 15 : soit le grade de l'agent n'est pas détenu depuis 6 mois, soit vous n'avez pas « projeter la carrière », c'est-à-dire saisir les périodes de carrière jusqu'à la veille de la date de radiation souhaitée.

QUESTION CT : Peut-on saisir les périodes de retraite progressive dans les simulations ?

➔ Réponse CDG 15 : ce sont les périodes à temps partiel qui doivent être saisies, c'est la carrière de l'agent. Il n'existe pas de « position » de retraite progressive.

QUESTION CT : Pouvez-vous rappeler la règle de bonification pour les enfants ?

➔ Réponse CDG 15 : bonification pour les enfants nés avant 2004 => donne droits à 4 trimestres par enfant si l'agent a interrompu ou réduit son l'activité de l'agent pendant 2 mois (ex : congé maternité).

Après 2004 plus de bonification mais pris en compte gratuite de période d'interruption d'activité et majorations de durée d'assurance de 2 trimestres par enfants si l'agent féminin a accouché après recrutement dans la fonction publique et a interrompu. Son activité moins de 6 mois.

QUESTION CT : Pouvez-vous rappeler la règle pour la priorité CNRACL pour les enfants ?

- Réponse CDG 15 : Pour les enfants nés avant 2004, la CNRACL prend en compte les enfants prioritairement du moment que lors de l'année de naissance, l'agent a interrompu ou réduit son l'activité de l'agent pendant 2 mois même si l'agent était au régime général.

QUESTION CT : Est-ce normal que la CARSAT nous interroge sur la carrière RGPU ?

- Réponse CDG 15 : non ce n'est pas normal. Le RGPU c'est le Répertoire de Gestion des Carrières Uniques. Aucun employeur n'a accès au RGPU, uniquement les caisses de retraite. Par conséquent, vous ne pouvez pas certifier les trimestres qui apparaissent sur le RGPU.

QUESTION CT : Est-ce normal que la CARSAT nous demande le décompte définitif de la CNRACL d'un dossier en cours d'instruction à la CNRACL ?

- Réponse CDG 15 : non car les caisses de retraites ont accès à ce registre commun ; Mais si cela arrive, nous vous invitons à fournir le décompte provisoire.

QUESTION CT : Pourquoi n'y a t'il pas de relation directe entre la CARSAT et la CNRACL ?

- Réponse CDG 15 : Toutes les caisses de retraite ont accès à un fichier commun.

QUESTION CT : Quand on ne connaît pas la date de départ de retraites pour invalidité que faire ? A part mettre la date du jour ?

- Réponse CDG 15 : Si agent est en congé longue maladie ou longue durée, il faudra saisir la date de la fin des droits du congé.

Si l'agent a épuisé ses droits et qu'il est à ½ traitement dans l'attente avis CNRACL on peut mettre la date du jour.

De toute façon date d'effet de la pension sera après l'avis de la CNRACL et n'aura pas d'effet rétroactif.

La date saisie par l'employeur n'aura pas d'impact, car c'est la date de l'avis de la CNRACL qui fixe la date de radiation.

QUESTION CT : Demande de retraite pour invalidité d'un agent ayant dépassé limite d'âge ?

- Réponse CDG 15 : La retraite pour invalidité ne peut pas être attribuée au-delà de la limite d'âge.

QUESTION CT : Lorsqu'un agent est radié des cadres, qui fait la demande de retraite CNRACL ?

➔ Réponse CDG 15 : le dernier employeur public. Ex : si agent a démissionné y a 20 ans c'est le dernier employeur à faire quand même le dossier.

QUESTION CT : Comment faire avec les agents qui ont eu une carrière en suisse ?

➔ Réponse CDG 15 : il faut absolument que l'agent, avant le départ en retraite 1 ou 2 ans, effectue les démarches pour faire rapatrier les trimestres. Il peut prendre contact avec l'organisme ci-dessous.

**Centre des Liaisons Européennes et
internationales de Sécurité Sociale**

11 rue de la Tour des Dames
75436 Paris Cedex 09
Tél. : 01 45 26 33 41 - Fax : 01 49 95 06 50

QUESTION CT : Si je souhaite vérifier la prise en charge des enfants entre CNRACL et CARSAT pour un dossier précis, qui puis-je contacter? (CDG74, CDG15 ?)

➔ Réponse CDG 15 : cela sera le CDG 15 mais il faut avoir fait une simulation sur PEP'S avant.

QUESTION CT : Comment récupérer les services Etat d'un ancien policier nationale (policier municipal chez nous).

➔ Réponse CDG 15 : Les services état sont alimentés directement. Si ce n'est pas le cas, l'agent doit fournir un état authentique des services de l'état pour que vous puissiez ajouter au CIR. De même, si agent est intégré à l'état, il est fortement conseillé de mettre à jour le CIR de l'agent avant son départ.

QUESTION CT : Et s'il ne l'a pas ? est-ce que je peux contacter une caisse ?

➔ Réponse CDG 15 : non, c'est vraiment à l'agent à demander cet état authentique. Il peut le demander à son dernier employeur.

QUESTION CT : Comment saisir la date de cessation progressive activité ?

➔ Réponse CDG 15 : Dans le service demande de retraite CNRACL et RAEP, vous créez la demande en cochant retraite progressive. Vous devez noter la date d'effet souhaitée de la retraite progressive. Il ne faut mettre de date de radiation car l'agent n'est pas radié des cadres.

QUESTION CT : Est-ce qu'il est possible de faire une simulation de retraite progressive sur PEP's ?

- ➔ Réponse CDG 15 : la simulation n'est pas possible pour une demande de retraite progressive. En revanche, l'agent peut réaliser des simulations sur son espace personnel comme sur le site INFO RETRAITE.

Question CT : Comment calculer une pension retraite progressive pour les agents à temps complet qui demande temps partiel ? taux à prendre ?

- ➔ Réponse CDG 15 : Par exemple un agent à temps complet qui passe à 80% dans le cadre de sa retraite progressive percevra 20% du montant de la pension calculée à la date de RP souhaitée. Vous pouvez donc faire une simulation « normale » et faire le calcul manuellement.

QUESTION CT : Comment un agent peut-il avoir une simulation de sa retraite générale ?

- ➔ Réponse CDG 15 : en créant un espace personnel sur Info Retraite ou MAREP (insérer le lien) et inciter à se connecter avec France Connect (Vu avec Mme DELPECH).

QUESTION CT : Quel est la date limite d'envoi du dossier ?

- ➔ Réponse CDG 15 : la CNRACL demande un délai de 6 mois avant la date de départ souhaitée.

QUESTION CT : La CNRACL accepte les dossiers jusqu'à quelle date avant la date de départ ?

- ➔ Réponse CDG 15 : La CNRACL accepte les dossiers jusqu'à la veille du départ mais l'agent n'aura pas sa pension de suite. La CNRACL traite tous les dossiers dans l'ordre d'arrivée donc l'agent aura sa pension beaucoup plus tard...

QUESTION CT : La durée de traitement par la CNRACL est estimée à combien de temps ?

- ➔ Réponse CDG 15 : Il est difficile de donner une estimation du délais de traitement.

QUESTION CT : Les corrections se font quand, car j'ai 2 agents en retraite dans 10 ans qui ont déjà observé des anomalies cessation progressive activité ?

- ➔ Réponse CDG 15 : Réaliser la correction au fur et à mesure, pour qu'au moment de la simulation le CIR soit à jour.
Le CIR est le cœur du dossier de l'agent. Bien corriger les erreurs et mettre à jour le CIR.

QUESTION CT : Si l'on sait d'avance que l'agent ne pourra pas prétendre à une carrière longue, les maladies doivent-elles malgré tout être saisies ?

- ➔ Réponse CDG 15 : Il n'est pas nécessaire de saisir les périodes de maladie si vous êtes certains que l'agent ne remplit pas les conditions pour un départ en carrière longue. Par exemple, si l'agent ne dispose pas de trimestre avant l'âge de 20 ans.
- Pour information, les congés de maladie remontent avec la DSN uniquement si passage en paye.

QUESTION CT : Dans la simulation d'un agent, je n'ai aucune anomalie détectée mais il comptabilise 372 trimestres cotisés tout régime ! d'où vient l'anomalie ? le résultat donné par la simulation est de 372 t soit 78 ans de travail ! c'est dans le régime privé il arrive parfois à 16 trimestres sur une année

- ➔ Réponse CDG 15 : Cela arrive si cotisation 2 régimes en même temps ou si le salaire de l'époque lui a permis d'obtenir 16 trimestres par an. En revanche, seulement 4 trimestres par an seront retenus.

QUESTION CT : Pour ma part j'ai des questionnements sur la différence entre sédentaire et actif est-il possible d'avoir une explication ?

- ➔ Réponse CDG 15 : Certains métiers dits plus fatigant sont classés en catégorie active. Ces métiers sont classés par arrêtés.

La liste se trouve sur le site de la CNRACL [Classement par arrêté](#) | [CNRACL Documentation juridique](#)

Point de vigilance : Avoir le grade correspondant aux fonctions. Ex. un agent faisant fonction d'aide soignante doit avoir le grade d'aide soignant.

L'ouverture d'un droit à un départ anticipé doit être justifier à la CNRACL grâce au profil de poste, entretiens professionnels ...etc. Il est conseillé, à chaque prise d'acte, de bien mentionner la fonction pour avoir un suivi de la catégorie au moment du départ à la retraite.

Pour rappel, la limite d'âge pour la catégorie active est de 62 ans

QUESTION CT : Si une personne est à la retraite et a recommencé a travaillé. Est ce qu'elle pourra prétendre à une autre retraite quand elle arrêtera de travailler ?

- ➔ Réponse CDG 15 : Oui. A condition que l'agent ait obtenu sa pension à taux plein à l'âge légal ou pour un départ à la limite d'âge (cumul libre). La constitution du nouveau droit est soumise à la condition que l'agent ait débuté sa nouvelle activité au moins 6 mois après l'admission à la retraite. Mais rien n'empêche l'agent de retravailler dès le lendemain de sa radiation sans générer de nouveaux droits.

QUESTION CT : Et si l'agent retraité travaille dans le public ?

- Réponse CDG 15 : S'il revient fonctionnaire la pension CNRACL est suspendue. Il peut être recruté contractuel ou fonctionnaire à moins de 28 heures.

QUESTION CT : Quant est-il 'un agent qui a été 30 ans en en catégorie active et qui depuis est passé en sédentaire quelle est sa limite d'âge ?

- Réponse CDG 15 : on regarde la catégorie en fin de carrière. Dans votre cas, la limite d'âge sera celle de la catégorie sédentaire mais l'agent gardera le bénéfice d'un départ anticipé pour catégorie active.

QUESTION CT : Est-ce que le retraité doit attendre un laps de temps avant de reprendre une activité?

- Réponse CDG 15 : Attention les conditions ne sont pas les mêmes pour toutes les caisses.
Un agent CNRACL qui part à l'âge légal peut dès le lendemain être contractuel dans la même collectivité. Il sera en cumul emploi retraites libre ou plafonné

QUESTION CT : Quel est l'âge légal pour partir en retraite pour les agents relevant de la catégorie sédentaire ?

- Réponse CDG 15 : Depuis la réforme de 2023, l'âge légal de la catégorie sédentaire est déterminé en fonction de l'année de naissance de l'agent.

Date de naissance	Age légal après réforme
Avant le 1 ^{er} septembre 1961	62 ans
Entre le 1 ^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois
1964	63 ans
1965	63 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois
1968	64 ans

QUESTION CT : Une fois une simulation créée à une date, peut-on modifier la date de départ et recréer une simulation ?

- Réponse CDG 15 : Oui, il faut juste prolonger la carrière jusqu'à la nouvelle date souhaitée et rééditer une nouvelle simulation.
Un pas à pas de 6 mois peut être mis à disposition lorsque la carrière est saisie jusqu'à l'âge légal et que l'agent ouvre un droit à départ anticipé.

QUESTION CT : Une fois une simulation créée à une date, peut-on modifier la date de départ et recréer une simulation ?

- ➔ Réponse CDG 15 : Oui, il faut juste prolonger la carrière jusqu'à la nouvelle date souhaitée et rééditer une nouvelle simulation.
Un pas à pas de 6 mois peut être mis à disposition lorsque la carrière est saisie jusqu'à l'âge légal et que l'agent ouvre un droit à départ anticipé.

QUESTION CT : Comment accéder à ce RCGU j'ai une demande de contrôle de la CARSAT ?

- ➔ Réponse CDG 15 : Le RCGU c'est le Répertoire de Gestion des Carrières Uniques. Aucun employeur n'a accès au RCGU, uniquement les caisses de retraite. Par conséquent, vous ne pouvez pas certifier les trimestres qui apparaissent sur le RCGU.

QUESTION CT : La vérification par le CDG est-elle monétisée ?

- ➔ Réponse CDG 15 : Non, la vérification est comprise dans la convention.

QUESTION CT : Si un agent demande son dossier de retraite via le site internet, recevons-nous une notification ?

- ➔ Réponse CDG 15 : Non il faut aller voir sur la plateforme mais l'agent doit vous faire un courrier de demande de retraite. Les dossiers issus d'une demande inter régimes sont identifiés par un point bleu.

QUESTION CT : Suite à un départ en retraite, l'agent peut-il reprendre une activité avec son statut de fonctionnaire, quelles sont les conditions

- ➔ Réponse CDG 15 : Le cumul emploi retraite est soit libre soit plafonné. Je vous invite à consulter la note d'information sur ce thème sur le site du CDG74.

QUESTION CT : Si dossier liquidation est retoqué, faut-il refaire une demande avec un délai reporté ?

- ➔ Réponse CDG 15 : oui refaire un autre dossier avec la date réelle d'ouverture des droits.

QUESTION CT : Si une personne a travaillé une année entière mais sur le site n'a que 3 trimestres de validé. Comment dois t on faire pour lui remettre ses 4 trimestres ?

- ➔ Réponse CDG 15 : Il ne s'agit pas forcément d'une erreur. Cela peut-être dû à des jours de grèves ou de carences pour la maladie ou du service non fait. Le décompte de la CNRACL se fait en jours. Par exemple d'avoir 3 trimestres et 89 jours.